

Département de Meurthe-et-Moselle

Canton du Grand Couronné

Métropole du Grand Nancy



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

---

### Cadre réglementaire :

- Articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire

## INTRODUCTION

Entre crise sanitaire et guerre ukrainienne, le contexte économique s'assombrit davantage en 2023. En ces périodes d'incertitudes, prendre le temps de reconstruire les orientations budgétaires est primordial. Il convient de redéfinir les objectifs, en considérant les contraintes et les risques, tout en préservant les capacités soutenables. La gestion de la crise semble devenir une normalité à laquelle nous devons savoir nous adapter.

L'inflation, essentiellement des coûts de l'énergie et de la masse salariale, a pour conséquence directe un bouleversement des équilibres. Si à court terme, des mesures de sobriété budgétaire peuvent être imposées, il est désormais indispensable d'investir dans la transition énergétique (renouvellement progressif des chaudières moins énergivores, végétalisation des cours d'écoles...). Bâtir Pulnoy 2030, c'est agir durablement dans un avenir où les variations des prix de l'énergie, de l'alimentation et des autres approvisionnements seront maîtrisés.

Dans ce contexte d'incertitudes financières et de changements climatiques et géopolitiques, les orientations budgétaires de prudence sont proposées pour l'élaboration du budget 2023 :

**Orientation n°1 : Continuer à améliorer les services aux pulnéens en fonction de leurs besoins**

**Orientation n°2 : Préparer Pulnoy 2030 aux investissements durables**

## Environnement économique, financier et législatif de la préparation budgétaire 2023

### Situation économique mondiale et nationale

Les prévisions se fondent sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022.

Déficit public :

-5% en 2022

**-5 % en 2023**Endettement :

111.5% du PIB en 2022

**111.2 % du PIB en 2023**Croissance :

+2.7% en 2022

**+1% en 2023**

La Banque de France anticipe une croissance légèrement inférieure, voire une récession.

Projet Loi de Finances 2023

Le PLF 2023 comporte quatre axes principaux :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

Les finances des collectivités locales entrent en zone de turbulence :

- Dans une note de conjoncture rendue publique le 21 septembre dernier, La Banque Postale s'inquiète d'une dégradation des capacités d'autofinancement des collectivités locales, en particulier des communes
- L'épargne des communes pourrait ainsi reculer de plus de 10% en 2022, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+3.5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier)

L'hypothèse émise l'an dernier d'une nouvelle mise à contribution des collectivités locales afin de réduire le déficit public pris corps en début d'examen du projet de la loi de finance pour 2023 à travers le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et la mise en place de « pactes de confiance » prévoyant pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40M€, des mesures d'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement (et de sanctions) afin de respecter un objectif de croissance de +0.5% en volume (hors inflation). Pour 2023, le taux d'inflation prévisionnel étant fixé à +4.3%, les dépenses réelles de fonctionnement ne devraient pas augmenter de plus de +3.8%. L'objectif pour le Gouvernement était de ramener le déficit public à moins de 3% du PIB à l'horizon 2027.

Selon les dernières déclarations de la Première Ministre en clôture du Congrès des Maires de France, les contrats de confiance et les sanctions qui en découlaient ne devraient pas être mis en œuvre.

**Les collectivités devront cependant limiter leurs dépenses en deçà de l'inflation.**

| Exercice                  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux d'évolution maximale | +3.8% | +2.5% | +1.6% | +1.3% | +1.3% |

En cas de non-respect du pacte de confiance, le projet prévoyait les sanctions suivantes :

- Exclusion des collectivités du bénéfice de la plupart des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL...)

- Obligation pour ces collectivités de conclure avec le Préfet de département un accord de retour à la trajectoire de leurs dépenses de fonctionnement, qui fixera en outre des objectifs en matière d'amélioration du besoin de financement et de désendettement
- Si les termes du contrat en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement n'avaient pas été respectés, l'Etat prévoyait une reprise financière égale à 75% de l'écart constaté.

2023 est une projection dans l'avenir marquée par la nécessité (règlementaire et financière) de réaliser des économies de fonctionnement pour financer la politique d'investissement. Il faudra maîtriser les dépenses pour s'assurer une capacité d'autofinancement suffisante.

L'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement serait de 3% jusqu'à fin 2025, soit 1% par an, en dépit d'une augmentation des recettes fiscales insuffisante, pour maintenir le niveau d'épargne nette nécessaire à la politique d'investissement.

### Fiscalité

- Evolution et répartition de la DGF :

La DGF pourrait augmenter jusqu'à 320M€ en 2023 (90M€ pour la DSR/90M€ pour la DSU/30M€ pour la dotation d'intercommunalité/110M€ dont le fléchage reste à déterminer, probablement la DSR). Contrairement aux années précédentes, l'augmentation des dotations de péréquation serait réalisée sans écrêtement des autres fractions forfaitaires. Un futur amendement devrait proposer de « suspendre l'écrêtement sur la DGF des communes ».

**En 2023, 95% des collectivités devraient voir leur DGF (principale contribution de l'Etat) maintenue ou augmentée par rapports à 2022.**

- Réforme de la dotation de solidarité rurale :

La DSR est fractionnée en trois critères d'éligibilité : DSR bourg-centre, DSR cible et DSR péréquation. Pulnoy est éligible à la DSR péréquation (67K€ perçus en 2022).

Le projet de réforme : substituer le critère « longueur de voirie » par un critère de densité (1 357.5 hab./km<sup>2</sup> à Pulnoy en 2019). La réforme ne concernerait que les fractions « péréquation » et « cible ». Le critère de longueur de voirie compte pour 30% de la répartition. Il serait remplacé par un nouveau critère de superficie pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population. L'objectif de la réforme est double : mettre en place un indicateur permettant de mieux refléter les charges de ruralité et éviter que les communes membres de métropoles qui ont transféré leur voirie en pleine propriété se retrouvent lésées par le maintien de ce critère.

Si ce projet de réforme semblerait présenter un avantage fiscal pour la Ville, notamment autour du projet d'habitats sur l'ancien site Carfar, les services de l'Etat sont à date dans l'impossibilité de nous fournir une quelconque simulation pour la création d'une quarantaine de logements, soit potentiellement +2% de la population actuelle.

- Soutien à l'investissement local :

Le soutien de l'Etat à l'investissement local se décline sous la forme de plusieurs dotations (DSIL, DETR...) notamment. L'Etat va créer un « fonds vert » doté de 2Milliard d'€. Le fonds sera destiné à financer les actions des collectivités dans les domaines de la rénovation énergétique des bâtiments, de la réhabilitation des friches industrielles, de la renaturation des centres villes... Les modalités d'attribution du fonds ne sont pas encore définies.

- Pacte Financier et Fiscal (PFF) :

Qu'est-ce-que le PFF ?

Le PFF : une obligation légale pour la Métropole selon le PLF 2022 (cette obligation devait être mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021)

Le PFF : un outil de péréquation et de coopération (l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes)

Le PFF : une nécessité pour dégager des marges de manœuvre (pour contribuer au financement de la politique d'investissement en matière d'aménagement d'espaces publics)

Comme évoqué dans le ROB 2022, l'année écoulée a été une année d'études ayant abouti à un projet de PFF présenté et approuvé lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

Quels principes pour la conception d'un PFF ?

Solidarité

Progressivité

Transparence

Spécialité

Extension

Dispositions votées (délibération métropolitaine n°3 du 15 décembre 2022) :

|  |  |
|--|--|
| <b>Attribution de compensation (AC)</b>                      | Maintenue<br>(sous réserve de transferts de compétences)   |
| <b>Dotation de solidarité métropolitaine (DSM)</b>           | Maintenue  |
| <b>Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)</b> | Suppression de la prise en charge de la part communale du FPIC par la Métropole  |
| <b>Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)</b>  | Partage du produit de la TCFE perçu par les communes selon une règle de progressivité pour toutes les communes et de garantie des produits perçus par les communes ayant anticipé la mise en œuvre de cette imposition |
| <b>Taxe d'aménagement (TAM)</b>                              | Partage du produit de la TA perçu par la Métropole pour 5% du montant net du produit, en fonction des dépenses d'investissement des communes   |

Prévisions des recettes métropolitaines 2023-2027 :

|              |                |
|--------------|----------------|
| <b>FPIC</b>  | +3M€           |
| <b>DSM</b>   | +0.6M€         |
| <b>TCFE</b>  | +3.4M€         |
| <b>TA</b>    | -0.75M€        |
| <b>TOTAL</b> | <b>+6.25M€</b> |

Dans les 6 mois qui suivront l'adoption du PFF, une étude de faisabilité relative aux prestations de service à dimension budgétaire, fiscale et comptable auprès des communes sur leurs besoins en matière de prestations de service.

Dans les 12 mois qui suivront l'adoption du PFF, une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal sera également lancée auprès des communes dans le but d'optimiser les bases fiscales et certains produits fiscaux.

Suite au Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022, le PFF devra être adopté par les 20 conseils municipaux de la Métropole avant le 30 avril 2023.

### Stratégie du mandat : Rappel

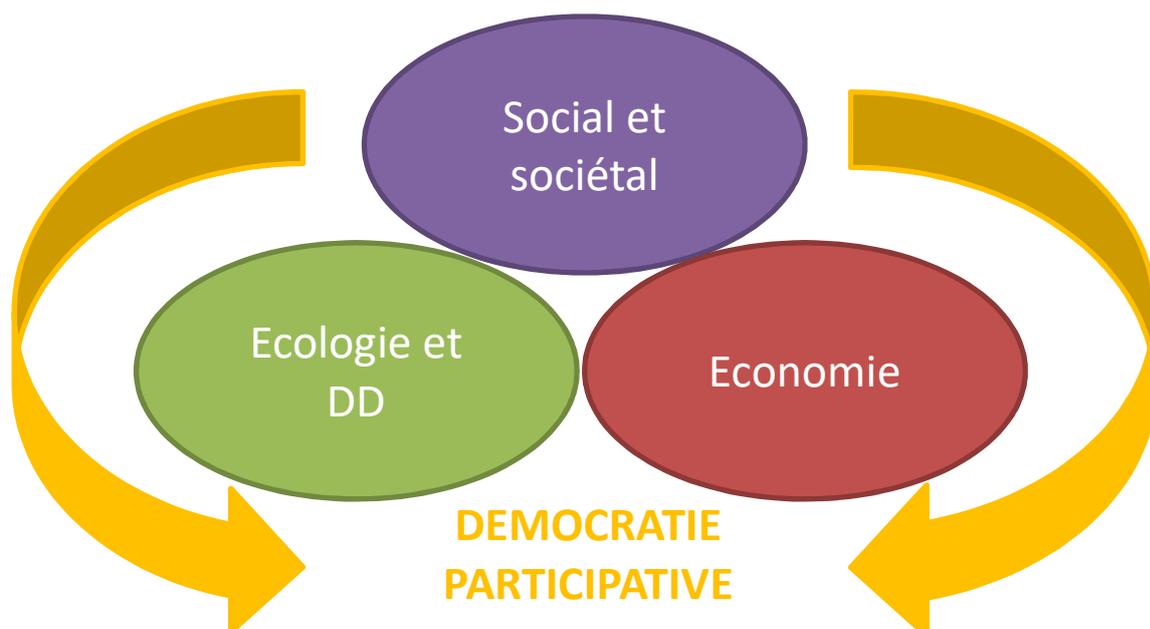
L'objectif du ROB est de donner de la lisibilité sur les projets relatifs au programme politique et sa traduction budgétaire. Il est proposé d'aborder la stratégie municipale sous l'angle des orientations, des valeurs et d'une méthode qui anime le projet de mandat avant d'étudier le Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel.

Les 3 orientations du mandat afin de maintenir une haute qualité de vie à Pulnoy :

- Social et sociétal (éducation des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans dans l'accompagnement de leurs parcours scolaires et éducatifs, le maintien des valeurs républicaines, la sécurité, le maintien du lien social, le soutien à la vie associative...);
- Economique (soutenir et accompagner les demandeurs d'emploi, maintenir la dynamique du marché municipal et le marché de Noël, soutenir les commerces pulnéens...)
- Ecologique et Développement Durable (poursuivre et tendre vers le zéro phytosanitaire, développer la sensibilisation à l'écologie par l'écocitoyenneté, identifier et protéger les espaces naturels...)

Méthode :

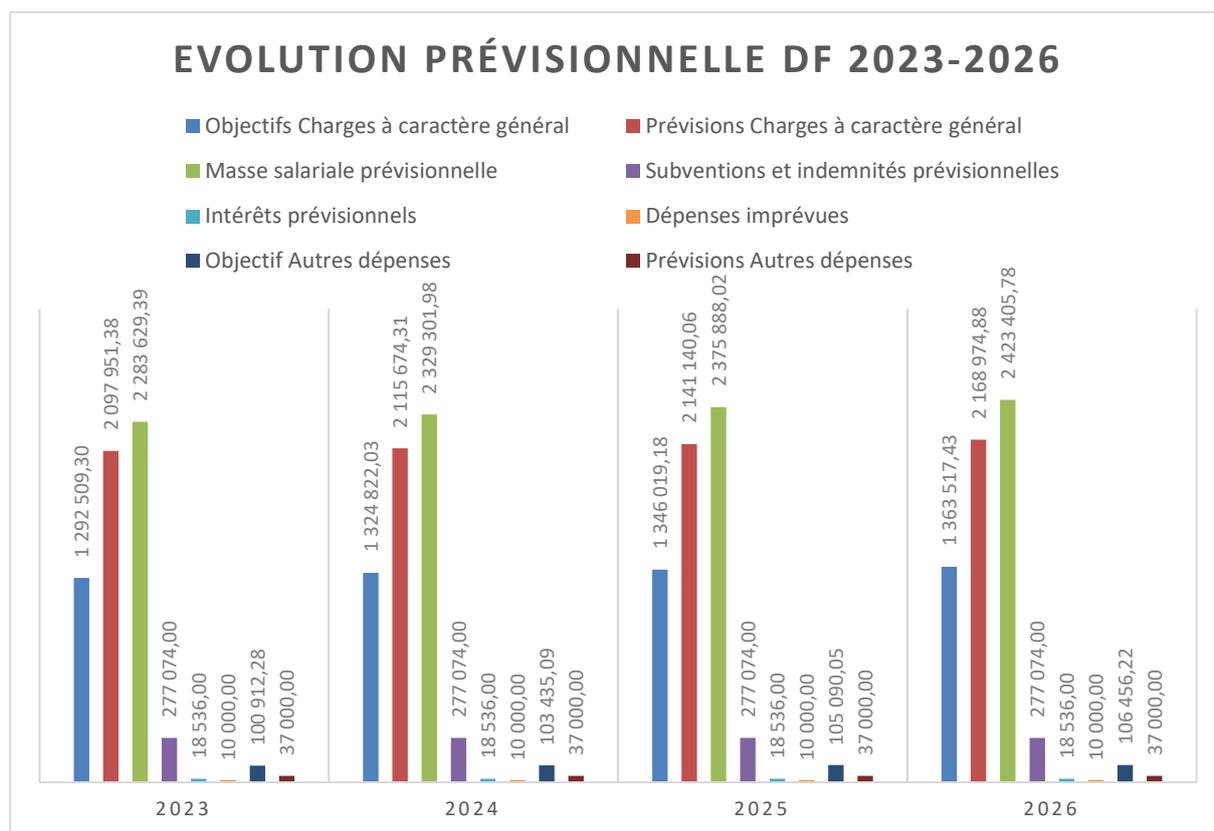
Le renouvellement de la démocratie participative avec la volonté de rapprocher les citoyens de leurs administrations et des prises de décisions est le meilleur moyen de construire des politiques publiques efficaces. Les pulnéens restent experts des besoins de leur quartier et de leur commune au sein de la Métropole du Grand Nancy. La participation guidera l'action du mandat sous diverses formes et à chaque fois qu'elle sera possible.



## Section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

Ces trois dernières années ont été marquées par un succession de crises auxquelles la Ville a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022 fut de courte durée. Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses : Ce contexte fortement inflationniste affecte forcément les dépenses des collectivités et en premier lieu les charges à caractère général et les charges de personnel. Les postes des charges à caractère général subit, en effet, de plein fouet la forte hausse des prix et en particulier ceux des denrées alimentaires et de l'énergie. La Ville se voit donc contrainte d'augmenter fortement ses prévisions de charges.



### Charges à caractère général

Deux postes de charges devraient nettement s'accroître entre 2022 et 2023 :

- Produits alimentaires (+ 5.5K€ sur le poste d'alimentation)
- Energie (+150K€ sur le volet électricité et +120K€ sur le gaz)

Comme annoncé en préambule, si le PFF est approuvé à l'unanimité des 20 communes membres de la Métropole, le FPIC devrait revenir à la charge des villes (+15K€ pour Pulnoy). Rappelons que jusqu'ici, c'est la MGN qui absorbait cette dépense en lieu et place des communes.

Dans le respect des engagements politiques pris en début de mandat en matière de politique sociale, la hausse des dépenses de fonctionnement du Service Toutes Générations s'explique par la hausse des effectifs du périscolaire et de la cantine due essentiellement à la tarification au quart d'heure depuis la rentrée 2022/2023 (dépenses partiellement compensées par les recettes des familles et des subventions CAF). A noter que les effectifs de la Mission Ados sont également en nette progression car les amplitudes horaires d'accueil ont été allongées.

Par ailleurs, Pulnoy souhaite lancer à compter de 2023 une politique culturelle et événementielle (concerts, théâtres...). Les dépenses nouvellement inscrites au BP 2023 seraient en quasi-totalité équilibrées par les recettes des ventes (7500€ de dépenses – 5200€ de recettes estimées selon un scénario pessimiste, soit un reste à charge de 2300€ maximum pour un service supplémentaire proposé au pulnéens).

Malgré la poussée inflationniste qui affecte très fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement, la Ville réitère sa politique volontariste en faveur de l'investissement grâce à une recherche efficace de leviers d'économies et de financements pour préserver l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire. L'objectif fixé est de -1%/an/service sur les charges de gestion courante jusqu'à la fin du mandat.

### Charges de personnel

Parmi les postes qui devraient s'accroître, on compte les charges de personnel, reflet d'un mouvement : la revalorisation du point d'indice de 3.5 % en 2022.

Le RIFSEEP, obligatoire depuis 2017 mais non encore mis en place à ce jour, sera instauré à partir de mars prochain. Cette enveloppe supplémentaire d'environ 100k€ pour 56 agents (part fixe et variable comprises) était devenue indispensable tant pour les agents de la collectivité qu'en terme d'attractivité pour les recrutements à venir. Sur la base de critères objectifs, les agents d'une même catégorie percevront la même part fixe, à laquelle des bonus pourront être ajoutés (avec % et montant plafond). La clé de répartition de la part variable pourra permettre aux agents percevant les revenus les plus modestes d'être davantage valorisés.

En 2022, un ETP de coordonnateur du STG et un mi-temps d'animateur RPE devaient être créés. L'analyse du service par l'instauration de la Convention Territoriale Globale votée courant 2022 a permis de confirmer que le volume horaire destiné au fonctionnement du RPE semble suffire avec l'ETP actuel. Cependant, le poste de coordonnateur du STG semble s'orienter vers un poste de chargé de mission CTG, financé par la CAF à hauteur de 8 000 € / an.

Dans le cadre du transfert de compétences des équipements sportifs du SIS à la Métropole du Grand Nancy, la proposition est réitérée à la Ville de Pulnoy d'être intégralement remboursé pour l'embauche d'un agent d'entretien du Gymnase Edmond de Goncourt. A date, seulement 12h30/semaine sont consacrées au ménage de ce bâtiment, ce qui semble insuffisant au vue de la fréquentation de ces locaux (collège, associations...). Le volume horaire de 22h30 (35-12h30) a donc été inscrit au budget 2023.

### Ratios 2022

**789.30€ = Dépenses réelles de fonctionnement / population**  
(935 € = moyenne nationale de la strate)

**60.29 % = Part de la masse salariale du fonctionnement**  
(56 % = moyenne nationale de la strate)

### Recettes de fonctionnement

Le poste des impôts et taxes devrait être cette année, le principal vecteur de hausse des recettes réelles de fonctionnement sous l'impulsion de deux composantes principales : d'une part le produit de fiscalité directe du fait de la valorisation nominale par l'Etat des bases (en hausse de 6%) et d'autre part grâce au produit des droits de mutation qui continue, du moins sur la première partie de l'année 2023, de bénéficier de la poursuite des répercussions des effets positifs du dynamisme du marché immobilier 2022.

Les autres postes quant à eux, devraient évoluer plus faiblement de BP à BP.

Compte tenu de tous ces éléments, la hausse globale des recettes réelles, inférieure au niveau d'inflation cumulé 2022 et 2023, devrait au final être moins forte que celles des dépenses. Cette hausse des recettes de fonctionnement est donc à nuancer avec l'inflation (énergie – salaires – taux d'intérêt...).

Dans la continuité du dispositif mis en place en 2022, il est envisagé par l'Etat un nouveau bouclier énergétique pour la seule année 2023. Contrairement à celui de 2022, il ne prendrait pas en compte les dépenses liées à la revalorisation du point d'indice.

Il est à l'heure difficile d'évaluer l'impact que cette mesure pourrait avoir sur la Ville.

Le Pacte Fiscal et Financier propose aux communes membres une optimisation des investissements de l'espace public par le reversement de produits fiscaux :

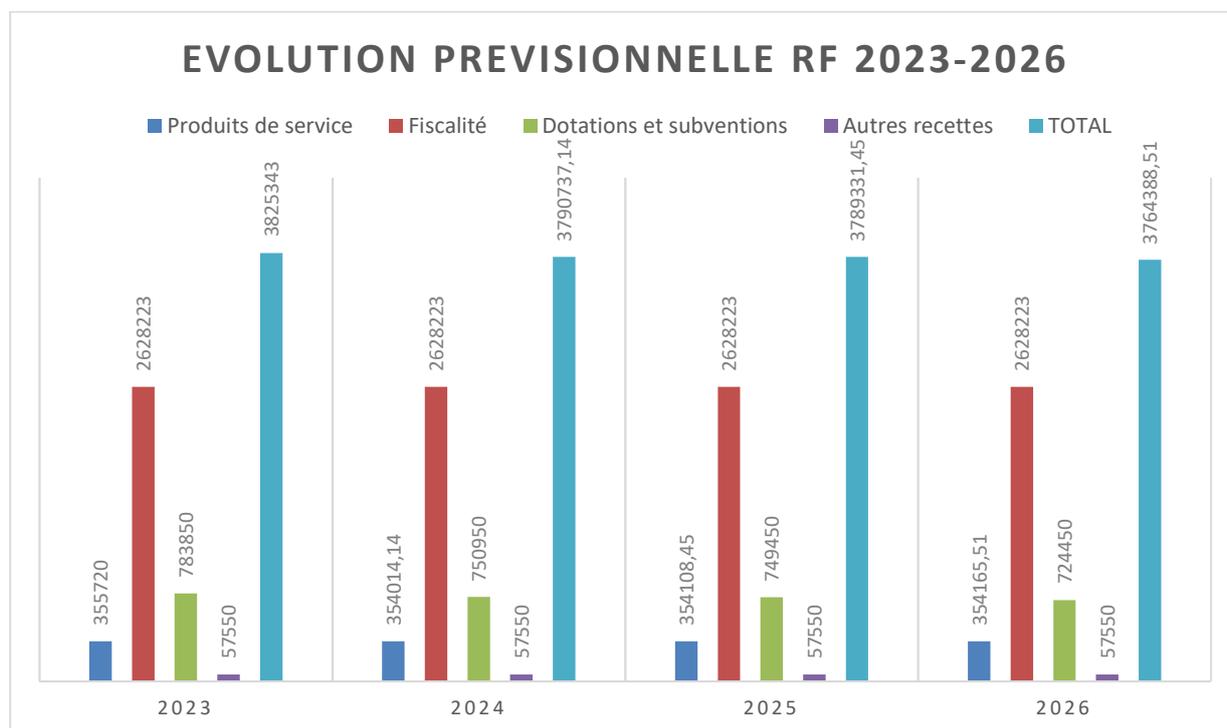
- Partage de la TCFE (sur 8.5% votés, 8% reviendraient à la commune et 0.5% à la MGN)
- Partage de la TAM (modalités de reversement à l'étude).

L'attribution de compensation demeure toutefois maintenue.

Proportionnellement aux dépenses de fonctionnement du Service Toutes Générations, les recettes augmentent grâce aux aides CAF (PSO, CTG...) sur les activités courantes du service, soit 4K€.

Dans le cadre du projet radio des jeunes, des subventions ont été demandées à hauteur de 51.5K€ sur 3 ans. Par ailleurs, le Conseil Départemental aiderait la Ville à hauteur de 10K€ en 2023 pour l'ensemble des activités Mission Ados (radio, mini labo, jardin, actions intergénérationnelles, art du cirque...).

Aussi, les recherches de financement effectuées nous ont permis d'être subventionnés par le Conseil Départemental et la CARSAT sur le programme Et si on partageait pour un total de 10K€.



Ratios 2022

322.52 € = Produit des impositions directes / population  
(507 € = moyenne nationale de la strate)

750.57 € = Recettes réelles de fonctionnement / population  
(1 133 € = moyenne nationale de la strate)

75.58 € = DGF / population  
(153 € = moyenne nationale de la strate)

47.69 % = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement  
(27 % = moyenne nationale de la strate)

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)Ratios 2022

357.93 € = Dépenses d'équipement brut/population  
(305 € = moyenne nationale de la strate)

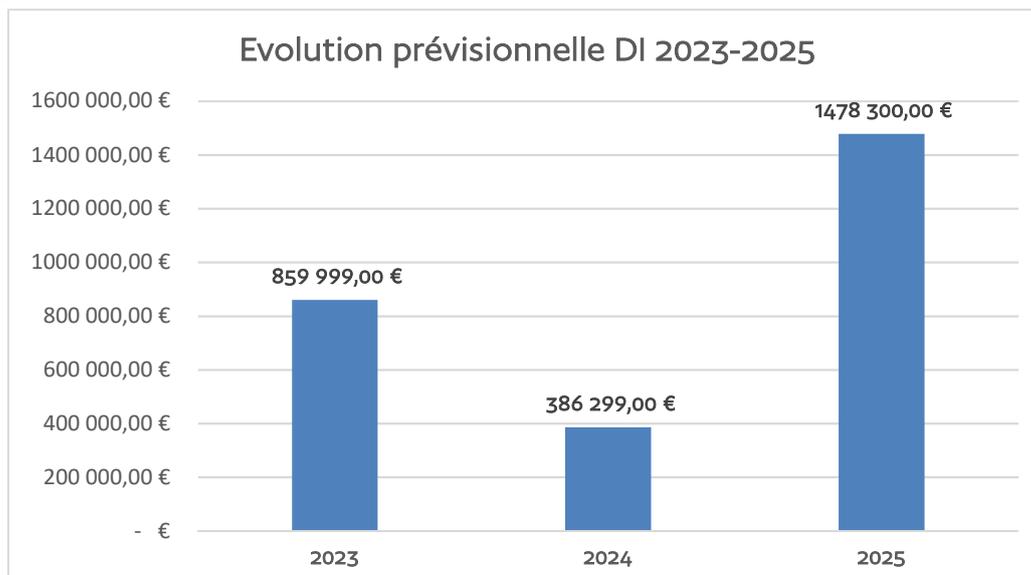
110.30 % = Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement  
(90.10 % = moyenne nationale de la strate)

Le PPI 2023-2025 représente 2.5 M€ d'investissements programmés, soit 842K€ en moyenne par an.

En 2023, les dépenses d'investissement porteront essentiellement sur :

- Travaux de mise en accessibilité des écoles (130K€ pour Masserine et 35K€ pour la Moissonnerie, financés en partie par la DETR à hauteur de 31K€ pour les deux écoles)
- Etude de désimperméabilisation des cours d'écoles à hauteur de 120K€ (études + travaux financés par l'Agence de l'eau en phase avant-projet à hauteur de 60%)
- Etude d'insonorisation de la crèche pour 5K€ (études + travaux subventionnés à hauteur de 4 000 € / berceau dans la limite de 80 % des travaux)
- Etude de la Ferme Belin pour 50 000 €
- Réfection court de tennis pour 140 K€ (remboursement de l'assurance : 136 K€)
- Réaménagement de la cuisine des 4 vents pour 33K€ (recherche de financements en-cours : DETR + CAF)

La liste des projets détaillés sera présentée lors du vote des BP 2023 début avril prochain.



### Ecoles : Mise aux normes d'accessibilité et désimperméabilisation des cours d'écoles

La mise en accessibilité de l'école de la Moissonerie est prévue entre l'été et l'automne 2023. Le montant prévisionnel a été chiffré à de 35K€, subventionné par une notification DETR 2021 à hauteur de 8K€.

L'accessibilité de l'école Masserine s'était avérée infaisable compte-tenu des contraintes du bâtiment. Le montant des travaux a été défini provisoirement à 130K€. Une subvention DETR 2022 a été accordée par la Préfecture pour un commencement des travaux au plus tard le 24 mars 2024.

Dans une démarche de résilience vis-à-vis du changement climatique destinée à assurer le bien-être des enfants pulnéens, un projet de création d'îlots de fraîcheur dans les cours de récréation est prévu sur le reste du mandat. Ces travaux dans les cours d'écoles font suite aux actions déjà réalisées ou programmées sur les bâtiments eux-mêmes pour le confort des élèves (pose de rideaux...). La nouvelle cour reposera sur des matériaux évitant l'accumulation de la chaleur et davantage de végétalisation.

La première étape, planifiée en 2023 et 2024, consistera en l'étude du projet pour un montant de 120K€ et dans la demande de subvention à déposer auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Le montant alloué aux travaux est de 1.2M€.

### Réaménagement cantine 4 vents :

Suite à l'application des tarifs au ¼ d'heure depuis la rentrée scolaire 2022/2023 et suite à l'obligation de scolarisation dès 3 ans, la fréquentation de la cantine des 4 vents est passée de 120 à 190-200 repas/jour.

A date, la cantine est calibrée pour 100 couverts maximum.

En conséquence, le risque est triple : non-respect des obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité de la cuisine (non-respect de la marche en avant...), baisse de qualité des repas servis aux enfants (retard sur la mise en place du service, repas mal cuit ou froid ou cru...) et dégradation des conditions de travail des agents (encombrement des allées et des zones de stockage...).

De ce fait, le plan HACCP (normes d'hygiène et de sécurité obligatoires en unité de restauration) ne peut pas être respecté et le processus en cas d'intoxication est caduque. Par conséquent, la collectivité ne maîtrise pas les risques encourus.

A la suite du réaménagement de la cuisine, un plan HACCP et un plan de maîtrise des risques seront soumis à l'ensemble du personnel (encadrants et agents).

L'objectif principal est de redimensionner l'unité de restauration par le réaménagement total de la cuisine située rue du bois.

Le devis de 23 198 € HT comprend la fourniture et la pose d'éléments de cuisine (four, lave-vaisselle...), des travaux de cloisonnement et de plomberie, afin de respecter nos obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de qualité, tant pour les agents de restauration que pour les enfants inscrits sur ce service. Les travaux de cloisonnement consistent à réduire le coin chauffe et à agrandir le coin plonge.

En parallèle, dans le but de respecter nos obligations en matière d'ACM notamment en terme de respect du plafond des ERP, la Ville de Pulnoy a pour projet l'aménagement d'une salle de restauration dans un local actuellement dédié à de l'accueil périscolaire matin et soir. Le devis qui s'élève à 1 961.37 € HT (premier achat d'armoire chauffante, de conteneurs et de chariots) vise à équiper ces locaux afin de faire se restaurer environ 30 élèves de la cantine des 4 vents, dans le but d'optimiser l'équipe éducative sur la pause méridienne. Dans le cas contraire, nous serions contraints de lancer 3 services, ce qui est impossible au vue des horaires de classe de l'après-midi. La DETR 2023 a été sollicitée dans le cadre du réaménagement des bâtiments communaux pour une aide de 7.5K€. La CAF a également été consultée pour un prêt à taux zéro.

### **Réfection court de tennis :**

Suite à un dommage survenu sur un des deux terrains de tennis, une expertise a été menée et la somme de 136K€ nous a été versée à titre de dédommagement courant 2022. En 2023, la somme de 140K€ (études + travaux) ont été prévus au BP. L'étude nous permettra de déterminer les travaux réalisables.

### **Ferme Belin :**

Il est rappelé que la Commune de Pulnoy a délégué l'exercice du Droit de Préemption à EPFGE. Comme le prévoit la convention qui nous lie à eux, EPFGE est en cours d'acquisition du bien pour le compte de la commune au montant de 330K€, remboursable sur 5 ans à compter de 2024 (108K€ prévus en 2024 // 66K€ prévus en 2025). 50K€ de frais d'études sont inscrits au BP 2023.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg et en adéquation avec les objectifs de la Métropole du Grand Nancy en matière de transition écologique et solidaire, le projet définitif n'est à date pas encore déterminé mais il s'orienterait vers la création d'un tiers-lieux mais aussi un lieu d'événements en lien avec l'agriculture urbaine et les circuits-courts (marché bio, fête de la truffe...). Il s'agit d'en faire un espace de formation sur la thématique agricole ouvert aux associations et établissements scolaires.

Il est important de rappeler le litige qui oppose la Ville aux héritiers de la ferme et que l'affaire devrait être jugée fin février 2023.

Le projet Golf Habitat est en cours d'élaboration en partenariat avec la Métropole du Grand Nancy. Le projet CARFAR porté par des investisseurs privés, se poursuit également en lien avec nos différents partenaires.

## Gestion de la dette communale

### Ratios

2 403 334.30 € = Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2023

54.44 % = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement  
(76 % = moyenne nationale de la strate)

408.61 € = Encours de la dette par habitant en 2022  
(860 € = moyenne nationale de la strate)

468€ = Encours de la dette par habitant en 2023

+ 7 600 € de frais financiers de 2021 à 2022

3.5 % = Progression des taux d'intérêt de 2022 à 2023

### Remboursement de la dette en capital

